**Convention pour la phase pilote du projet**

 **«Immersion autrement: Lehrpersonenmobilität als Schlüssel zu immersivem Unterricht»**

**entre[[1]](#footnote-2)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Enseignant.e.s** | **Directions d’école** | **Écoles** |
| <*veuillez inscrire le nom de l’enseignant.e*>     enseignant.e de l’école d’origine, ci-après désignée comme **enseignant.e germanophone**  | *<veuillez inscrire le nom de la direction>*     direction de l’école d’origine, ci-après désignée comme **direction germanophone** | *<veuillez inscrire le nom de l’école>*     école d’origine, ci-après désignée comme **école germanophone** |
| *<veuillez inscrire le nom de l’enseignant.e>*     enseignant.e de l’école d’accueil, ci-après désignée comme **enseignant.e francophone** | *<veuillez inscrire le nom de la direction>*     direction de l’école d’accueil, ci-après désignée comme **direction francophone** | *<veuillez inscrire le nom de l’école>*     école d’accueil, ci-après désignée comme **école francophone** |

La présente convention règle les aspects juridiques, financiers et organisationnels liés à l’échange des enseignant.e.s.

Dans ce projet, un duo d’enseignant.e.s de Suisse romande et de Suisse alémanique échange son lieu de travail au cours d’une année scolaire, un jour de la semaine, fixé à l’avance, de sorte que les élèves de l’école d’accueil bénéficient ce jour-là d’un enseignement immersif dispensé par un.e enseignant.e de l’autre région linguistique.

Entre les vacances d’été et d’automne, il est prévu que les enseignant.e.s commencent par trois stages d’observation d’un jour chacun.e dans l’école d’accueil (co-enseignement/séquences immersives) afin de faire connaissance avec la classe et les différent.es actrices/acteurs de l’école d’accueil. Les frais de remplacement sont pris en charge par les cantons respectifs.

A partir des vacances d’automne, elles et ils prendront en charge la classe de l’école d’accueil un jour par semaine par un enseignement immersif allemand-français.

Des rencontres en plénière accompagneront les enseignant.e.s durant « l’immersion autrement » tout au long de l’année scolaire.

|  |
| --- |
| **Préalables à la signature de la convention :****La remise des annexes suivantes :*** Les diplômes d’enseignement des enseignant.e.s oui [ ]
* [Les extraits de casier judiciaire](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr) (extrait destiné aux particuliers et extrait spécial) des enseignant.e.s selon le cadre cantonal de l’école d’accueil oui [ ]
* Emploi du temps des deux enseignant.e.s pour la journée d’échange oui [ ]

**Annexe 1 – Référentiel pour la convention (p. 5)** lu et approuvé [ ]  **Annexe 2 – Tableaux (p. 12)** renseignés et validés [ ]   |

**Article 1 – Engagement et résiliation**

1L’engagement des enseignant.e.s par leur canton d'origine reste valable avec tous les droits et devoirs associés. Les directions d'école fournissent un emploi du temps sur le jour déterminé pour l’échange avec le même nombre de leçons.

2Les enseignant.e.s doivent être personnellement assuré.e.s pour la responsabilité civile. Les écoles d’origine/les cantons d’origine sont responsables des dommages causés à des tiers par leurs enseignant.e.s dans l’exercice de leurs fonctions. L’assurance accident du personnel demeure valable pendant l’activité à l’école d'accueil.

3En cas d’absences ou de maladies d’un.e enseignant.e, les dispositions suivantes sont convenues entre les directions d’écoles, si nécessaire en concertation avec l'autorité compétente[[2]](#footnote-3) :

Si l’enseignant.e germanophone est absent.e ou malade pendant 1 à 3 jours d’échange,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

Si l’enseignant.e germanohpone est absent.e ou malade pendant 4 jours d’échange ou plus,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

Si l’enseignant.e francophone est absent.e ou malade pendant 1 à 3 jours d’échange,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

Si l’enseignant.e francophone est absent.e ou malade pendant 4 jours d’échange ou plus,

Wählen Sie ein Element aus. organise le remplacement et Wählen Sie ein Element aus. en assume les coûts.

<*Autre règlement, à formuler par les différentes parties >*

**Article 2 – Dispositions d’exécution**

1Les activités d’observation des enseignant.e.s auront lieu aux dates indiquées à l'annexe 2. Les écoles s’engagent à organiser un remplacement pour les dates indiquées, en collaboration avec les enseignant.e.s. Les coûts liés aux remplacements pendant les activités d’observation sont pris en charge par les cantons d’origine, à savoir les services de l’enseignement obligatoire.

2Les activités d’enseignement des enseignant.e.s auront lieu aux dates indiquées à l'annexe 2. Les enseignant.e.s s’engagent à enseigner dans les classes concernées à toutes les dates et heures mentionnées. Pour la planification des leçons, la personne de référence principale pour l’enseignant.e germanophone est l’enseignant.e francophone, et vice-versa. Les directions d’école s’engagent à permettre aux enseignant.e.s d’exercer leur activité d’enseignement aux dates mentionnées à l'annexe 2. L’harmonisation des vacances est clarifiée dans l’annexe 2.

**Article 3 – Obligations liées aux activités**

1Les enseignant.e.s s’engagent à participer aux réunions régulières en plénière et à celles en tandem dans le cadre du projet « Immersion autrement ».

2Après les activités d’observation, les enseignant.e.s planifient ensemble les points centraux de leur enseignement. Ils et elles assument ensuite intégralement l'enseignement aux dates listées dans l'annexe 2.

3Les enseignant.e.s respectent les décisions et les directives des directions de l’école ainsi que les accords conclus avec l’autre enseignant.e. De plus, il/elle est tenu.e à la confidentialité dans le cadre défini par l’école qui les accueille.

4Si un.e enseignant.e spécialisé.e officie dans la classe, il ou elle doit être inclus.e dans la planification des journées d’échange par la direction de l’école afin de soutenir l’enseignant.e accueilli.e dans la gestion d’élèves à besoin spécifique[[3]](#footnote-4).

5L’emploi du temps des enseignant.e.s peut être adapté par la direction si nécessaire, par exemple lorsque certaines disciplines doivent être enseignées quotidiennement mais que l’enseignant.e accueilli.e n’est pas habilité.e à les enseigner, ou pour des disciplines qui influencent l’orientation ou l’admission dans un groupe spécifique à la fin d’un cycle, selon l’appréciation de la direction de l’école. Il est à noter que dans chaque branche peuvent être sélectionnés les axes ou les contenus qui se prêtent mieux aux journées d’échange et à un enseignement par immersion.

**Article 4 – Finances**

1Pour soutenir les dépenses financières et récompenser les efforts supplémentaires liés à la journée d’échange (par exemple, des frais de transport plus élevés, un temps de préparation plus long), une contribution aux frais est demandée par le projet « Immersion autrement » auprès de l’Agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité dans le système éducatif (Movetia). Il s’agit de montants forfaitaires calculés selon les normes de subvention habituelles par journée d’échange, versés par l’intermédiaire de la Haute école pédagogique de Berne (pour le projet pilote).

2Les cantons d’origine versent une indemnité forfaitaire de CHF 500.00 à chaque enseignant.e participant.e au projet pilote, destinée à couvrir les frais supplémentaires éventuels (tels que la commande d’un extrait du casier judiciaire) ainsi que la participation au suivi scientifique du projet.

**Article 5 – Dispositions finales**

1En cas de violation des obligations prévues aux articles 2 et 3 (cf. page 3), les parties s’engagent à convoquer immédiatement une réunion afin de trouver une solution amiable.

2En cas de violation grave ou répétée des obligations mentionnées aux articles 2 et 3 (cf. page 3), cet accord peut être résilié sans préavis. Une résolution préalable avec la co-direction du projet «Immersion autrement» est obligatoire. La contribution financière mentionnée à l’article 4 (cf. pages 3-4) prend fin immédiatement.

*Ce document est établi en quatre exemplaire (2x en français, 2x en allemand) et signé.*

*Un document complémentaire, dans lequel les rôles de l’école d'origine et de l’école d’accueil à la page 1 sont inversés, est également établi en quatre exemplaire (2x en français, 2x en allemand) et signé.*

*Une copie de chaque document doit être remise à la direction du projet «Immersion autrement»[[4]](#footnote-5) et au service de l'enseignement obligatoire compétent.[[5]](#footnote-6)*

Enseignant.e germanophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

Direction germanophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

Enseignant.e francophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

Direction francophone <*Nom*>

<Lieu>      , le <date>

Signature

**Annexe 1 – Référentiel pour la convention**

|  |
| --- |
| Le présent référentiel contient des spécifications concernant l’échange d’enseignant.e.s dans le cadre du projet « Immersion autrement ». Il doit être lu et approuvé par toutes les parties concernées afin de préparer la signature de la convention.Objectifs principaux du projet « Immersion autrement » (2024-2026) :Objectifs pour les enseignant.e.s* améliorer leurs compétences langagières spécifiques à la profession dans la langue cible.
* renforcer leurs compétences didactiques pour l’enseignement immersif en vivant une expérience d’enseignement immersif en tant qu’enseignant.e.
* créer un réseau par le biais de contacts avec une école située dans une autre région linguistique.
* vivre une expérience personnelle dans une autre culture scolaire.

Objectifs pour les élèves* expérimenter un apprentissage immersif grâce à des cours donnés dans une autre langue nationale.
* enrichir leur expérience scolaire par la rencontre avec un.e enseignant.e de l’autre région linguistique et sa culture scolaire.

La participation au projet « Immersion autrement » est reconnue via les Hautes Écoles Pédagogiques pour les enseignant.e.s dans le cadre des formations continues. |
| **Pré-requis (1/2)** |
| **Les enseignant.e.s…** | **Les directions d’école…** | **Les services…** | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * sont très flexibles, adoptent une attitude positive vis-à-vis des formes d’enseignement ouvertes (ateliers, enseignement par approche actionnelle, etc.), font preuve d’ouverture à la nouveauté et sont habitué.e.s à gérer des situations incertaines,
* disposent des ressources temporelles nécessaires pour l’échange,
* consacrent du temps aux journées d’échange,
* répondent aux sollicitations liées au suivi scientifique et aux réunions de réseau.
 | * sont au courant de la participation et s'informent sur le projet.
 | * remboursent la participation au projet pilote à hauteur de CHF 500.00 par enseignant.e. participant.e.
 | * forment les tandems en concertation avec les services de l'enseignement obligatoire,
* organisent et dirigent les rencontres de réseau en plénière.
 |
| * lisent le présent référentiel (annexe 1),
* renseignent les tableaux (annexe 2),
* signent la convention en 8 exemplaires,
* envoient une copie de la convention signée à la direction du projet et au service compétent (contacts communiqués par les HEP),
* fournissent une copie du diplôme d’enseignement pour le niveau cible à la direction de l’école qui les accueille (contacts communiqués par les HEP),
* [remettent un extrait de casier judiciaire ordinaire et spécial](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr) à la direction de l’autre école,
* souscrivent une assurance responsabilité civile professionnelle (facultatif).
 | * lisent le présent référentiel (annexe 1), renseignent les tableaux (annexe 2) et signent la convention en 8 exemplaires,
* reçoivent une copie du diplôme d’enseignement et les extraits de casier judiciaire des enseignant.e.s et les transmettent à l’autorité de nomination.
 |  | * fournissent le présent référentiel (annexe 1), les tableaux (annexe 2) et la convention et agissent comme interlocuteurs / interlocutrices pour toute question.
 |
| * enregistrent les enseignant.e.s participant au projet pour les demandes de subvention auprès de Movetia et collectent leurs coordonnées bancaires.
 |

|  |
| --- |
| **Pré-requis (2/2)** |
| **Les enseignant.e.s…** | **Les directions d’école…** | **Les services et les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * élaborent, lors des réunions de préparation, un cadre de collaboration avec son/sa partenaire de tandem qui définit :
* comment communiquer (par ex. quels sont les délais de réponse aux e-mails),
* ce qui doit être réglé avant le début de l'année scolaire (p. ex. définition d'un calendrier),
* quels sont les moments d'échange et sous quelle forme cela se fait (par ex. rapport sur la journée),
* quels sont les moyens de communication utilisés à différents moments du travail en tandem (par ex. e-mail, téléphone, SMS, etc.),
* quelles plates-formes sont utilisées pour l'échange de ressources.
 | * sont informé.e.s des accords de collaboration, mais laissent aux enseignant.e.s le soin de s'organiser pour travailler ensemble, tant que la collaboration se déroule à la satisfaction de tou.te.s les participant.e.s.
 |
| * coordonnent les calendriers annuels entre les écoles en ce qui concerne les vacances scolaires, les semaines de projet ou les camps éventuels. Les événements comme les excursions scolaires ou les interventions de photographes, qui concernent uniquement la classe qui participe à l’échange, n’ont de préférence pas lieu le jour de l’échange. Il est également envisageable que le tandem fasse une pause lors d'événements particuliers, mais il faut veiller à l'éviter autant que possible,
* tiennent compte, lors de la planification des dates d'échange, d'un éventuel encadrement de stagiaire(s),
* présentent un éventuel duo (le/la partenaire de poste) et/ou l’enseignant.e spécialisé.e et l'associent à la phase de préparation.
 | * procèdent éventuellement à des adaptations de l’horaire des enseignant.e.s,
* informent l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices de leur école sur le projet et font appel à l'engagement de toutes et tous.
 |  |
| **Activités d’échange (1/2)** |
| **Les enseignant.e.s** | **Les directions d’école…** | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * sont ponctuel.le.s et respectent les heures de présence de l’école qui les accueille les jours de l’échange,
* se familiarisent aux règles et aux dispositions de sécurité en vigueur dans l'école qui les accueille et les appliquent lors des journées d'échange,
* enseignent dans la langue partenaire pour les élèves de manière immersive les jours de l’échange,
* participent à toutes les manifestations spéciales de l'école les jours de l'échange (sorties d’automne, journées sportives, semaine de projet, etc.) si celles-ci ont lieu un jour d’échange,
* cherchent à interagir avec les collègues du collège lors de la journée d'échange.
* se soutiennent mutuellement dans la planification de l'enseignement. Ce faisant, ils/elles se réfèrent à un « fil rouge » établi en fonction des objectifs d’apprentissage (intégration des deux langues, moins en quantité, plus en qualité),
* évaluent idéalement de manière principalement formative. Toutefois, en cas d’évaluation sommative, celle-ci devrait être établie en étroite collaboration entre les enseignant.e.s (référence au document « Evaluation pour l'immersion » (NE)).
 | * chargent un/e mentor/e de veiller à ce que l'enseignant.e accueilli.e puisse progresser dans la langue cible les jours de l'échange (cf. annexe 2). Le/la mentor/e soutient l'enseignant.e dans les activités quotidiennes de son école et veille à ce que l’enseignant.e accueilli.e soit intégré.e dans le collège,
* Dans les régions francophones les enseignant.e.s veillent à parler uniquement français (même si des collègues germanophones travaillent dans l’école, comme dans un collège PRIMA),
* Dans les régions germanophones les enseignant.e.s sont sensibilisé.e.s à la problématique de la diglossie : ils/elles veillent à utiliser principalement l’allemand standard afin de ne pas exclure l’enseignant.e qui est accueilli.e des discussions.
 | * accompagnent les enseignant.e.s sur le plan méthodologique et didactique,
* familiarisent les enseignant.e.s avec le plan d’études en vigueur dans l’autre région linguistique (Plan d’études romand / Lehrplan 21),
* mettent à disposition des séquences d’enseignement bilingues (par ex. bili-macht-schule, VABENE, séquences du projet « Immersion autrement »).
 |
| **Activités d’échange (2/2)** |
| **Les enseignant.e.s** | **Les directions d’école…** | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * sont placé.e.s, lors du jour de l’échange, sous la supervision pédagogique de la direction de l'école qui les accueille,
 | * assurent, lors du jour de l'échange, la supervision pédagogique de l'enseignant.e accueilli.e et veillent à ce que
* l'enseignant.e reçoive une clé,
* l'enseignant.e puisse faire des copies/imprimer,
* un compte e-mail soit créé pour l'enseignant.e afin de lui permettre d'accéder aux outils en ligne pertinents,
* l'enseignant.e soit familiarisé.e avec les outils (numériques) spécifiques du canton et/ou de l'école,
* l'enseignant.e dispose du matériel/des licences nécessaires pour le matériel pédagogique utilisé,
* l'enseignant.e soit informé.e des mesures de sécurité (règles de récréation, pharmacie de l'école, plan d'évacuation, etc.)
 | * délivrent un certificat de participation au projet aux enseignant.e.s.
 |

|  |
| --- |
| **Travail avec les parents/tuteurs légaux (1/1)** |
| **Les enseignant.e.s…** | **Les directions d’école…** | **Les services et les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * préparent un dossier avec des particularités liées aux élèves et des indications quant aux parents/tuteurs légaux à la rentrée scolaire d'août et le parcourent avec son/sa partenaire de tandem (par exemple, situation conflictuelle après un divorce, allergie aux noisettes, etc.).
 | * décident de la gestion du travail avec les parents dans des cas particuliers (par exemple, suivi étroit d'un élève).
 |  |
| * clarifient la responsabilité de leur travail avec les parents/tuteurs légaux lors de la journée d'échange (p. ex. donner un feedback sur certains élèves, informer sur des situations particulières).
 | * sont les interlocteurs/interlocturices en cas de questions/critiques de la part des parents/tuteurs légaux concernant le projet.
 | * agissent comme interlocuteurs/interlocutrices pour toute question.
 |
| * informent ensemble les parents/tuteurs légaux (août - octobre) sur le projet et sur le plan de communication avec les parents, par exemple dans le cadre d'une séance avec les parents d'élèves.
 | * participent, le cas échéant, à des séances d'information pour les parents/tuteurs légaux.
 |
| * font appel, si nécessaire, au/à la mentor/e pour la communication directe avec les parents/tuteurs légaux lors du jour de l’échange afin de s'assurer que les informations sont bien comprises et transmises.
 |  |  |

|  |
| --- |
| **Absences et divergences (1/1)** |
| **Les enseignant.e.s…** | **Les directions d’école…** | **Les services…** | **Les Hautes écoles Pédagogiques…** |
| * règlent la procédure pour la prise en charge des frais de remplacement en cas d’absence de l’enseignant.e accueilli.e (cf. convention article 1, alinéa 4 ; p. ex. accord avec la surveillance communale ou l’autorité compétente).
 | * prennent en charge les frais de remplacement pour les stages d'observation.
 |  |
| * informent, en cas de maladie de courte durée, l’autre enseignant.e et les directions d'école.
 | * organisent un remplacement pour l'enseignant.e accueilli.e,
* suivent la prise en charge des frais de remplacements telle qu’elle est réglée dans la convention.
 |  |
| * informent, en cas de maladie de longue durée, l’autre enseignant.e et les directions d'école.
 | * recherchent une solution viable en concertation avec les deux services de l'enseignement obligatoire,
* suivent la prise en charge des frais de remplacement telle qu’elle est réglée dans la convention.
 | * cherchent une solution viable en concertation avec les directions d'école et les enseignant.e.s (dissolution du tandem et/ou enseignant.e de remplacement).
 |
| * signalent les divergences au sein du tandem aux deux directions d’école.
 | * vérifient que les accords de collaboration sont respectés,
* mènent des entretiens avec les enseignant.e.s si elles/ils souhaitent interrompre l'échange. Selon l'importance des divergences, le tandem peut être maintenu ou dissous.
 | * recherchent sur la liste d'attente des enseignant.e.s ayant un profil adapté qui pourraient les remplacer. L'idéal serait que l'enseignant.e remplaçant.e provienne de la même école.
 | * interviennent si la collaboration ne se déroule pas bien, afin que le cadre fixé (cf. pré-requis) soit obligatoirement respecté.
 |

**Annexe 2 / Anhang 2 – Tableaux / Tabellen**

**Exécutions de l’article 2.1: activités d’observation des enseignant.e.s**

**Ausführungen zum Artikel 2.1: Hospitationstätigkeiten der Lehrpersonen**

|  |
| --- |
| *(Veuillez inscrire les dates pour chaque école, entre les vacances d’été et d’automne 2025 /* *Bitte die Termine für jede Schule zwischen Sommer- und Herbstferien 2025 eintragen)* |
|  | **Date / Datum** | **de… à … / von… bis…**  | **École / Schule** |
|  |  |  | Visite à l’école francophone |
|  |  |  | Visite à l’école francophone |
|  |  |  | Visite à l’école francophone |
|  |  |  | Visite à l’école germanophone |
|  |  |  | Visite à l’école germanophone |
|  |  |  | Visite à l’école germanophone |

**Exécutions de l’article 2.2: activités d’enseignement des enseignant.e.s**

**Ausführungen zum Artikel 2.2: Unterrichtstätigkeit der Lehrpersonen**

|  |
| --- |
| (*Veuillez indiquer les dates, entre les vacances d’automne 2025 et les vacances d’été 2026**Bitte Termine zwischen Herbstferien 2025 und Sommerferien 2026 eintragen):*  |
|  | **Date / Datum** | **de… à … / von… bis…** | **Remarques / Bemerkungen** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Prénom, nom et coordonnées du mentor/de la mentore**

**Vor- und Nachname und Kontaktdaten des Götti/der Gotte**

1. La terminologie employée dans la présente convention est celle du document de référence « [Recommandations d'exécution relatives à la coordination intercantonale des échanges et de la mobilité, adoptées par l’Assemblée plénière de la CDIP le 28 mars 2019](https://edudoc.ch/record/202453?ln=fr) ». [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour les échanges au canton de Berne : après la validation de la convention, le bureau des échanges linguistiques prendra contact avec les secrétariats des écoles et les inspections pour expliquer la procédure. [↑](#footnote-ref-3)
3. JU: soutien individuel renforcé dans les cas TSA ou autre [↑](#footnote-ref-4)
4. PHBern: Simone Ganguillet simone.ganguillet@phbern.ch, PH FHNW: Gwendoline Lovey gwendoline.lovey@fhnw.ch [↑](#footnote-ref-5)
5. BE: Manila Monti manila.monti@be.ch & Christophe Joset christophe.joset@be.ch, BS: Daniel Aeschbach daniel.aeschbach@bs.ch, Bernadette.Trommer Bernadette.Trommer@bs.ch, Manuele Vanotti manuele.vanotti@bs.ch JU: Ségolène Eberlin segolene.eberlin@jura.ch & Jean-Marie Nussbaumer jean-marie.nussbaumer@jura.ch, NE: Giuseppina Biundo Giuseppina.Biundo@ne.ch, SO: Martina Köhli martina.koehli@dbk.so.ch [↑](#footnote-ref-6)